



**La Marche de la Bièvre est manifestation sportive de randonnée pédestre à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage.**

### 1. Santé

Ces Marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu. Pour la Marche à la Lune et la Marche à l'Aurore, il est recommandé de consulter son médecin afin de prévenir une éventuelle contre-indication. Les marcheurs au Soleil doivent également avoir un entraînement leur permettant de supporter les efforts imposés par un minimum de 6 heures de marche à leur rythme. L'inscription vaut déclaration de bonne santé. L'Association décline toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un problème de santé.

### 2. Ages minimums

Pour la Marche à la Lune et la Marche à l'Aurore, les marcheurs doivent avoir **au moins 16 ans** le jour de la Marche.

Pour la Marche au Soleil, **l'âge minimum est fixé à 7 ans**. Lors de cette Marche, les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment désigné.

### 3. Utilisation de la voie publique

Les marcheurs doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du **code de la route**, en particulier :

- s'il existe un trottoir ou un accotement, il doit être utilisé, quel que soit le côté de la route où il se trouve. S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en file par un.
- quand l'itinéraire croise une route/une rue, les randonneurs doivent obligatoirement utiliser un passage prévu à leur attention, quand il en existe un dans un rayon inférieur ou égal à 50m.

Les marcheurs doivent respecter les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux et doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Ils ne peuvent se prévaloir d'aucune priorité de passage aux différents carrefours.

### 4. Respect de l'environnement

Les marcheurs doivent respecter **la nature et l'environnement**. Des sacs poubelles sont mis à leur disposition sur les différents sites de ravitaillement.



## **5. Assurances**

L'Association La Marche de la Bièvre a souscrit auprès de la MAIF une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des participants pour les dégâts qu'ils pourraient causer dans le cadre du déroulement de la Marche. Cette assurance se limite aux accidents causés pendant la manifestation, elle ne couvre pas les dommages corporels des marcheurs.

## **6. Equipement du marcheur**

Il est vivement recommandé de s'équiper de bonnes chaussures de marche.

Prévoir des vêtements de pluie au cas où le temps ne serait pas de la partie.

Une lampe électrique, ou lampe frontale, est obligatoire pour la Marche à l'Aurore.

**Des vêtements à bandes réfléchissantes sont fortement conseillés pour être visibles en bord de route.** Des gilets réfléchissants sont disponibles à la vente au départ de la marche à l'Aurore.

## **7. Parcours**

Le parcours sera balisé sur toute sa longueur, excepté pour la traversée de Paris jusqu'au périphérique, pendant laquelle les marcheurs seront conduits par un capitaine de route. Lors de passage de points délicats, des bénévoles ou une signalisation spécifique assurera le guidage en sécurité.

Un carnet de route reprenant l'itinéraire est remis à chaque participant au moment du départ. Dans ce carnet sont rappelés :

- les règles à respecter durant la marche,
- la signification des repères de balisage,
- les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence,
- les transports publics existant en cas d'abandon.

## **8. Comportement en cas d'alerte météo (vigilance orange ou rouge) - Evènement graves**

En cas d'alerte météo orange ou rouge pour vent violent ou/et orages, ou d'annonce d'évènements graves, La Marche est annulée.

De même, l'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Durant la Marche, en cas de vent violent ou/et d'orage, il est recommandé de ne pas s'abriter sous un arbre et, d'une manière générale, d'éviter les parties boisées. A l'aide du carnet de route adapter, si nécessaire, l'itinéraire pour éviter les portions de parcours à risques en forêt et rejoindre le ravitaillement fixe suivant.

## **9. Modalités d'inscription**

Tous les participants s'inscriront sur une plateforme internet (engage-sport.com) partenaire de l'organisation.

Les frais d'inscription seront payés par le participant uniquement par le moyen d'une carte bancaire tout autre moyen de paiement (espèce, ou chèque) est impossible.

Aucune inscription sur place sur les sites de départ n'est possible.



## **10. Annulation et remboursement**

Toute annulation de participation de la part d'un marcheur est soumise à la présentation d'un certificat de maladie délivré par un médecin ; dans ce cas l'intégralité de l'inscription sera remboursée.

Tout autre motif d'annulation de la part d'un marcheur ne pourra faire l'objet de remboursement.

Toute annulation du fait de l'organisation fera l'objet d'un remboursement, avec une retenue de 2 euros pour frais administratifs.

En cas d'obligation de présenter le « Pass », en vigueur le jour de la Marche, si celui-ci est invalide, le marcheur ne peut faire la Marche et l'organisation rembourse les frais d'inscription, avec une retenue de 2 euros pour frais administratifs.

## **11. Mesures liées au contexte sanitaire**

L'ensemble des participants, organisateurs, marcheurs, bénévoles, doit respecter strictement le **protocole sanitaire** en vigueur le jour de la Marche.

Ce protocole est en annexe de ce règlement et disponible sur le site de la Marche ; il est mis à jour régulièrement en fonction des consignes ministérielles.

## **12. Identification**

Au départ de chaque Marche, il est remis à chacun des participants un bracelet d'identification. Une couleur permet d'identifier chaque marcheur en fonction de la Marche choisie.

**JAUNE** pour la Marche à la Lune

**ROUGE** pour la Marche à l'Aurore

**VERTE** pour la Marche au Soleil

Les bracelets donnent accès aux divers ravitaillements et doivent être présentés aux contrôleurs tout au long du parcours.

## **13. Droit à l'image**

Chaque participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs partenaires médias, à utiliser son nom, ainsi que les photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de sa participation à la Marche de la Bièvre et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi. Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.